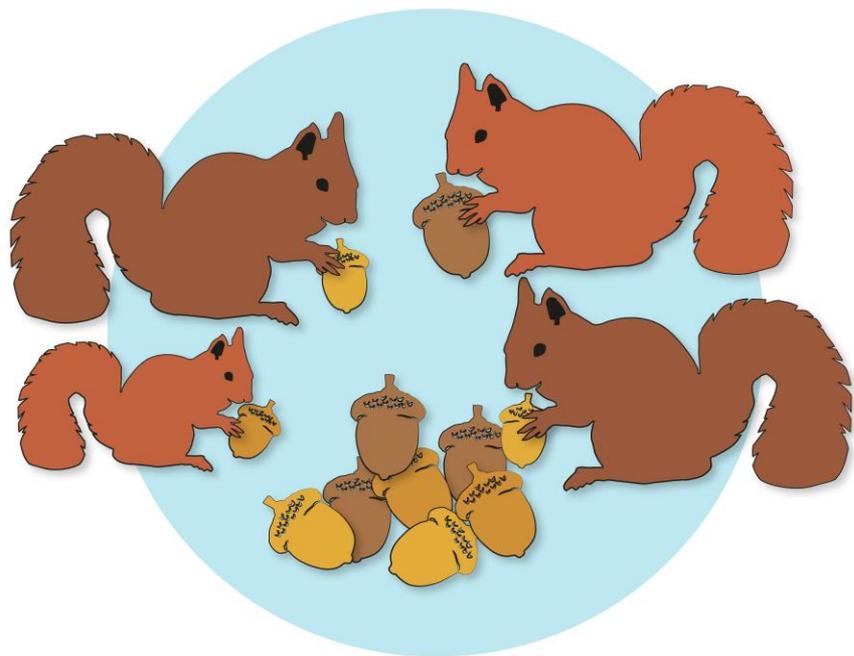


# Révision du plan de la CPPEF : le Conseil d'Etat arrête son choix après discussions avec les partenaires sociaux

---

Conférence de presse  
Hôtel cantonal  
25 septembre 2019



# Sommaire

---

1. Contexte général
2. Déroulement des travaux
3. Choix du Conseil d'Etat
4. Cas particuliers
5. Cotisations supplémentaires
6. Référendum financier obligatoire
7. Calendrier des prochaines échéances
8. Conclusion
9. Questions

# 1. Contexte général

---

La CPPEF a pour mission d'assurer le personnel de l'Etat et de ses établissements en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

Elle fait face à trois défis fondamentaux :

- > augmentation de l'espérance de vie et péjoration du rapport actifs/retraités
- > baisse de l'espérance des performances sur les marchés financiers
- > obligation légale > exigence de l'Autorité de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

# 1. Contexte général

---

En vertu de la législation fédérale, le degré de couverture des engagements totaux de la CPPEF devra atteindre 80% au moins le 1<sup>er</sup> janvier 2052.

- > 2016 : degré de couverture de 73.3%
- > 2017 : performance boursière exceptionnelle > degré de couverture de 79.3%
- > 31 décembre 2018 : degré de couverture de 75.4% (degré de couverture minimale pour atteindre chemin de croissance > 76.3%)

# 1. Contexte général

---

Sans adaptation du plan actuel, les conséquences pour la CPPEF seraient les suivantes :

- > le chemin de capitalisation ne serait plus suivi;
- > les exigences légales ne seraient pas respectées;
- > sans une baisse drastique des prestations, la pérennité financière de la Caisse et les rentes futures des assuré-e-s seraient menacées.

## 2. Déroulement des travaux

---

- > 14 juin 2018 : présentation à la presse du rapport du Comité de la CPPEF
- > juillet – août 2018 : présentation du projet aux associations de personnel qui font part de leurs revendications
- > 28 novembre 2018 : mise en consultation de l'avant-projet de loi :
  - > passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations
  - > trois variantes de mesures transitoires
- > 15 mars 2019 : fin de la consultation

# 2. Déroulement des travaux

Paramètres	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Taux crédité pour projection	2.50%	2.50%	2.50%
Echelle de bonifications	constante	constante	croissante
Taux de bonification employeur	12.36%	12.36%	8.64/10.50/13.25/16.00%
Taux de bonification employé	8.64%	8.64%	8.64%
Durée mesures transitoires	10 ans	10 ans	10 ans
Limitation de perte de pension	11.50%	13.00%	15.00%
Age début limitation de perte	50 ans	45 ans	45 ans
Coût mesures transitoires et compensatoires (MCHF)	500	600	400
Montant de recapitalisation (MCHF)	0 (350)	350 (0)	0 (350)
Cotisation de recapitalisation	3% (1%)	1% (3%)	3% (1%)
<b>Impact sur la pension de retraite projetée (en moyenne)</b>			
20-24	11.0%	11.0%	5.1%
25-29	3.8%	3.8%	0.6%
30-34	-4.8%	-4.8%	-4.8%
35-39	-13.2%	-13.2%	-10.8%
40-44	-20.4%	-20.4%	-16.1%
45-49	-25.4%	-13.0%	-14.9%
50-54	-11.5%	-13.0%	-15.0%
55-59	-11.2%	-12.5%	-13.5%
60-64	-5.1%	-5.1%	-4.8%
65-70	0.0%	0.0%	0.0%
<b>Global</b>	<b>-11.7%</b>	<b>-10.3%</b>	<b>-10.4%</b>

## 2. Déroulement des travaux

---

- > **Caractéristiques de la variante 3 :**
  - > bonifications croissantes
  - > limitation des pertes sur les pensions à 15%
  - > mesures transitoires et compensatoires dès 45 ans
  - > apport employeur 400 mios CHF
  
- > Abandon de la recapitalisation

## 2. Déroulement des travaux

---

- > 24 juin : présentation au Conseil d'Etat de plusieurs propositions faites par l'actuaire de la CPPEF
- > 11 juillet : présentation des travaux aux associations de personnel
- > 29 août / 9 septembre / 19 septembre : discussions et prises de position entre la DCEQP et les associations de personnel > de nouveaux calculs sont réalisés selon les demandes de la FEDE et du SSP
- > au total : près d'une trentaine de variantes mises en discussion

# 3. Choix du Conseil d'Etat

---

Au terme des discussions et compte tenu des avis exprimés, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur les principes suivants :

- > des pertes de rente inférieures à 10% (à 64 ans)
- > augmentation paritaire du taux de cotisation (+ 1% employeur / + 1% employé-e-s)
- > des mesures transitoires et compensatoires à partir de 45 ans

# 3. Choix du Conseil d'Etat

Paramètres	Variante 3	Variante retenue
Taux crédité pour projection	2.50%	2.50%
Echelle de bonifications	croissante	croissante
Taux de bonification employeur	8.64/10.50/13.25/16.00%	9.5/10.5/14/18.5 %
Taux de bonification employé	8.64%	8/8/10.9/11 %
Taux de bonification total	17.28/19.14/21.89/24.64%	17.5/18.5/24.9/29.5 %
Cotisation pour risques et frais	1.90%	1.90%
Cotisation de recapitalisation	3.00%	3.00%
Cotisation totale	22.18/24.04/26.79/29.54%	22.4/23.4/29.8/34.4 %
Limitation de perte de pension	15.00%	9.50%
Age début limitation de perte	45 ans	45 ans
Coût mesures transitoires et compensatoires (MCHF)	400	380
<b>Impact sur la pension de retraite projetée</b>		
20-24	5.1%	11.9%
25-29	0.6%	7.5%
30-34	-4.8%	2.3%
35-39	-10.8%	-3.0%
40-44	-16.1%	-6.6%
45-49	-14.9%	-7.7%
50-54	-15.0%	-8.8%
55-59	-13.5%	-8.9%
60-64	-4.8%	-4.3%
65-70	0.0%	0.0%
<b>Global</b>	<b>-10.4%</b>	<b>-3.3%</b>

# 3. Choix du Conseil d'Etat

---

## Caractéristiques de la variante retenue :

- > bonifications croissantes
- > augmentation paritaire du taux de cotisation (+ 1% employeur / +1% employé-e-s)
- > pertes de rente ne dépassant pas les 9.5%
- > mesures transitoires et compensatoires pour les assuré-e-s dès 45 ans > coût unique à charge de l'employeur : 380 mios CHF
- > revalorisation salariale > 0.25%

# 4. Cas particuliers

---

**Bas salaires** : un plancher a été introduit afin d'atténuer la charge de la réforme sur les salaires les plus bas. Les modalités devront encore être fixées.

**Agent-e-s de la force publique** : un accord de principe a été trouvé pour assurer le versement d'un capital permettant d'atténuer les pertes liées à l'obligation de partir à la retraite à l'âge de 60 ans.

# 5. Plans à choix pour l'assuré-e

---

- > La future loi permettra en outre à la CPPEF d'instituer plusieurs plans à choix dans le régime de pension afin de permettre aux assuré-e-s d'améliorer leurs conditions de retraite. Cette mesure a été souhaitée dans le cadre de la consultation.
- > Les cotisations supplémentaires seront exclusivement à la charge des assuré-e-s.

# 6. Référendum financier obligatoire

---

- > Conformément à la Constitution cantonale, les actes du Grand Conseil entraînant une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil (soit env. 38 mios CHF pour l'année 2019) sont soumis au **référendum financier obligatoire**.
- > Le projet de révision du plan de la CPPEF sera dès lors soumis à votation populaire.

# 7. Calendrier des prochaines échéances

---

- > Novembre 2019 : adoption du projet par le Conseil d'Etat et transmission du message au Grand Conseil.  
Actualisation du calculateur en ligne.
- > Fin 2019 – début 2020 : commission parlementaire et débat au Grand Conseil
- > Votation populaire : en fonction de la fin de la procédure parlementaire
- > Entrée en vigueur du nouveau plan de financement :  
1<sup>er</sup> janvier 2022

# 8. Conclusion

---

- > La variante retenue par le Conseil d'Etat est un compromis équilibré, résultat de discussions approfondies entre partenaires sociaux.
- > Si le projet ne devait pas aboutir, la CPPEF serait dans l'obligation de prendre des mesures qui auront un impact beaucoup plus important sur les pensions de retraite.
- > En conséquence, le Conseil d'Etat est convaincu que ce projet permet de maintenir l'attractivité de la fonction publique, de garantir des prestations de qualité et de répondre ainsi aux attentes de la population.

# 9. Questions

---